



Informations clés pour l'investisseur

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non ».

UNIFED EPARGNE TEMPS
Code Isin Part C: FR0000989261
Société de gestion : FEDERIS GESTION D'ACTIFS du groupe Malakoff Médéric
OPCVM non coordonné soumis au droit français.

Objectifs et politique d'investissement :

L'objectif de gestion du Fonds est d'obtenir, sur un horizon d'investissement minimum de 2 ans, une performance supérieure à son indice de référence Eonia.

Ce fonds est de classification « Diversifié ».

OPCVM d'OPCVM. Il peut investir jusqu'à 100% de l'actif net en FIA français et OPCVM.

UNIFED EPARGNE TEMPS est géré dans une optique de risque plus axée vers une gestion défensive (produits taux) que vers une gestion offensive (produits actions). La pondération entre les produits de taux et les produits actions est effectuée en fonction des opportunités de marchés dans la recherche du meilleur compromis vers la sécurité. La zone géographique prépondérante du fonds est la zone euro. Tous les titres détenus dans le portefeuille sont libellés en euros.

Le portefeuille du FCP est investi au maximum à hauteur de 15% sur les marchés actions.

Le portefeuille du FCP est investi au minimum à hauteur de 85% sur les marchés des taux (obligations et monétaire). L'allocation cible stratégique du portefeuille du FCP est de 10% actions et 90% taux

Le FCP s'autorise à investir sur l'ensemble des catégories d'obligations, du secteur public ou du secteur privé selon les opportunités de marché. Le FCP est investi dans des titres dont la notation sera supérieure ou égale à BBB-/Baa3 (agences de notation Standard and Poor's, Fitch et Moody's). Le total des titres dont la notation est inférieure à A-/A3 et supérieure ou égale à BBB-/Baa3 ne pourra pas excéder 20 % de l'actif net.

Les sources de performance proviennent de: -l'anticipation de l'évolution des taux -de l'arbitrage entre les différentes échéances des obligations afin de positionner le fonds sur les obligations présentant les meilleurs potentiels de performance - la gestion du crédit : la répartition entre les titres du secteur public et du secteur privé se fait selon les anticipations du gérant.

La stratégie d'investissement en actions (grandes ou moyennes capitalisations de tous secteurs) déroule une approche en trois étapes: -Une analyse des principaux agrégats macroéconomiques mondiaux - en cohérence avec les observations économiques s'opère le choix des secteurs ou de tout autre segment (style, taille des valeurs...) en fonction de leurs perspectives et de leurs évaluations - une analyse des caractéristiques propres de chaque entreprise en terme de perspectives d'activité, de qualité bilantielle et de valorisation.

Les demandes de rachats sont centralisées jusqu'à la veille du jour de calcul de la valeur liquidative (J) à 17 heures. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative (J) calculée en (J+1 ouvré) à cours inconnu.

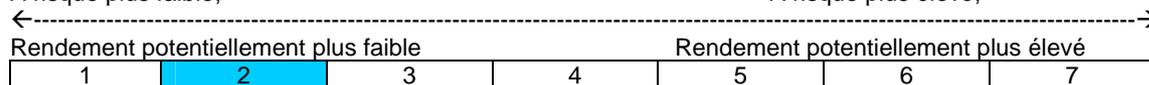
L'affectation des résultats est capitalisation.

La durée de placement recommandée est supérieure à 2 ans.

Profil de risque et de rendement :

A risque plus faible,

A risque plus élevé,



Les données historiques telles que celles utilisées pour déterminer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer un indicateur fiable du profil de risque futur.

-la catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps

-la catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque »

-l'OPCVM est dans la catégorie 2. Cet indicateur de risque reflète l'exposition de l'OPCVM axé vers les marchés de taux.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur de risque :

-Risque de crédit : ce risque est lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses engagements. La dégradation de signature d'un émetteur d'obligations peut ainsi entraîner une baisse de la valeur des obligations dans lesquelles le fonds a investi.

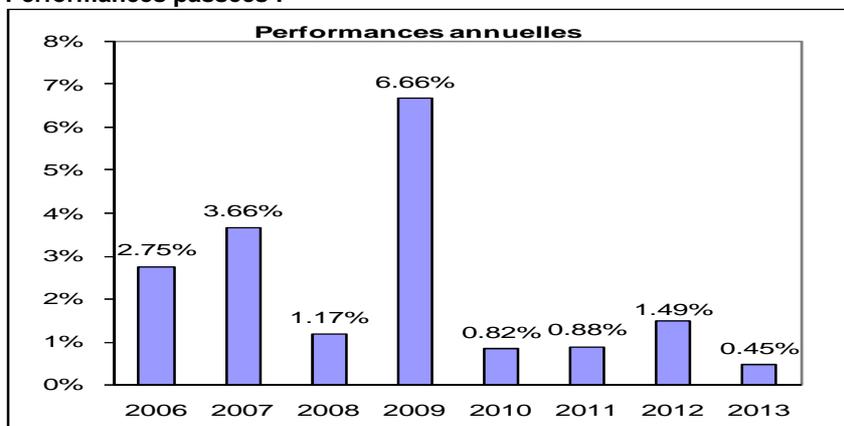
Frais :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	0.20%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui ne soit investi. L'investisseur peut obtenir auprès de Fédéris Gestion d'Actifs, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie et, dans certains cas, payer moins.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0.36% *
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

*Le chiffre communiqué des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2013. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer aux pages 7 et 8 du prospectus de cet OPCVM, Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas d'entrée et / ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées :

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Tous les frais sont inclus dans le diagramme des performances passées.
Année de création de l'OPCVM : 2001.
Monnaie dans laquelle les performances passées ont été évaluées : Euro.

Informations pratiques :

-nom du dépositaire : CREDIT COOPERATIF
-lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM (prospectus – rapport annuel – document semestriel – valeur liquidative) : sur demande auprès de Fédéris Gestion d'Actifs – Département Relation Client – 20 bis rue La Fayette – 75009 Paris.

Régime fiscal : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal professionnel.

La responsabilité de FEDERIS GESTION D'ACTIFS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 28 mars 2014.



**PROSPECTUS DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT
UNIFED EPARGNE TEMPS**

OPCVM non conforme aux normes européennes

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

Fonds Commun de Placement constitué en France

Dénomination : UNIFED EPARGNE TEMPS

Date de création et durée d'existence prévue :

Le FCP a été créé le 9 avril 2001 pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion :

Code ISIN	Affectation des résultats	Devise de Libellé	Souscription minimale	Souscripteurs concernés
FR0000989261	Capitalisation	Euro	Part décimale en millièmes	Tous souscripteurs

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de FEDERIS GESTION D'ACTIFS - Département relation clients - 20 bis rue La Fayette – 75009 PARIS

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire à cette même adresse (téléphone standard : 01.53.21.75.75.)

II- ACTEURS

Société de gestion de portefeuille:

FEDERIS GESTION D'ACTIFS

Société anonyme

Agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 14 novembre 2003

sous le numéro : GP 03 024

20 bis rue La Fayette – 75009 PARIS

Dépositaire :

CREDIT COOPERATIF

Société Coopérative Anonyme de Banque Populaire à Capital Variable

Etablissement de crédit agréé par le CECEI

33 rue des Trois Fontanot - 92000 NANTERRE

Conservateur :

CREDIT AGRICOLE TITRES

Société en nom collectif

4 avenue d'Alsace – 41500 MER

Déléataire de la gestion comptable:

GIE Union des Sociétés du Crédit Coopératif – GIE USCC

Groupement d'intérêt économique à capital variable

33 rue des Trois Fontanot – 92000 NANTERRE

Commissaires aux comptes :

DELOITTE & Associés

185 avenue Charles de Gaulle

92524 Neuilly – sur – Seine Cedex

Représenté par Jean-Marc LECAT

Commercialisateurs : FEDERIS GESTION D'ACTIFS

Le commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation du FCP. La société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

Conseillers :
Néant

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

CARACTERISTIQUES GENERALES

CARACTERISTIQUES DES PARTS

Code ISIN part C : FR0000989261

Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par le dépositaire. L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

Droits de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du FCP, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

Forme des parts :

nominatives et/ou au porteur

Décimalisation :

Les parts sont décimalisées au millième.

DATE DE CLOTURE

Dernier jour de Bourse ouvert à Paris du mois de décembre. La fin du premier exercice social est fixée au dernier jour de Bourse ouvert du mois de décembre 2001.

INDICATION SUR LE REGIME FISCAL

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, les produits encaissés par le FCP sont imposés entre les mains des porteurs résidents lorsqu'ils sont effectivement distribués et les plus-values réalisées par le FCP sont normalement taxables à l'occasion du rachat des parts par les porteurs. S'agissant des porteurs de parts ayant la qualité d'entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés en France, ces derniers seront, en principe, imposés sur l'écart d'évaluation constaté à la clôture de chaque exercice en application du Code général des impôts.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds. Il lui est recommandé de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités applicables à sa situation personnelle.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

CODE ISIN

PART C : FR0000989261

CLASSIFICATION :

Diversifié.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du Fonds est d'obtenir, sur un horizon d'investissement minimum de 2 ans, une performance supérieure à son indice de référence Eonia.

INDICATEUR DE REFERENCE

EONIA (European Overnight Index Average) : indice qui exprime le taux du marché monétaire européen.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1/ Stratégie utilisée pour atteindre l'objectif de gestion

UNIFED EPARGNE TEMPS est géré dans une optique de risque plus axée vers une gestion défensive (produits taux) que vers une gestion offensive (produits actions). La pondération entre les produits de taux et les produits actions est effectuée en fonction des opportunités de marchés dans la recherche du meilleur compromis vers la sécurité. La zone géographique prépondérante du fonds est la zone euro. Tous les titres détenus dans le portefeuille sont libellés en euros.

UNIFED EPARGNE TEMPS a une allocation cible stratégique de 10% actions et 90% taux.

La société de gestion organise chaque semaine un comité d'allocation d'actifs afin de discuter des marges d'allocation tactiques. Au cours de ce comité, les gérants sont invités à débattre de l'actualité des marchés et des éventuelles modifications de perspectives à moyen terme des différentes classes d'actifs tout en restant dans les limites décrites ci-dessous.

-Le portefeuille du FCP est investi au maximum à hauteur de 15% sur les marchés actions.

-Le portefeuille du FCP est investi au minimum à hauteur de 85% sur les marchés des taux (obligations et monétaire)

1a/ stratégie actions :

Dans le cadre de la sélection d'OPCVM actions, la plupart des OPCVM sous-jacents sont gérés par Fédérés Gestion D'actifs.

D'autres OPCVM peuvent être choisis : ils font l'objet d'un processus de sélection d'OPCVM en deux temps :

-Etape quantitative : il s'agit de repérer dans l'univers Euro performance des fonds alliant un couple rendement/risque optimal (régularité de la sur-performance par rapport à son indice de référence, une volatilité relative limitée), des frais de gestion raisonnables, un encours suffisant pour permettre la mise à disposition de moyens dédiés.

-Etape qualitative : Cela passe essentiellement par un questionnaire envoyé à la société de gestion dont l'objet est de déterminer le style de gestion (croissance, valorisation...), le processus de sélection des titres, l'équilibre entre moyennes et grandes capitalisations. Un échange direct est ponctuellement organisé avec l'équipe de gestion afin d'approfondir certains points du questionnaire et de déterminer si les équipes de gestion sont stables.

Dans le cadre de la sélection de titres en direct, les actions gérées en direct font l'objet d'une gestion active portant principalement sur les grandes capitalisations, tous secteurs, et s'appuyant sur les réflexions et les analyses de l'ensemble des équipes de gestion de la société, ainsi que sur un contrôle rigoureux du risque.

La stratégie déroule une approche en trois étapes :

- Une analyse des principaux agrégats macroéconomiques mondiaux (tels que croissance, inflation, consommation, investissement, indicateurs de confiance, chômage) qui permet de dégager un scénario d'anticipations et ses conséquences pour les marchés d'actions.

- En cohérence avec les observations économiques s'opère le choix des secteurs ou de tout autre segment (style, taille des valeurs...) en fonction de leurs perspectives et de leurs évaluations.

- A l'intérieur des secteurs ou segments choisis, une analyse des caractéristiques propres de chaque entreprise en terme de perspectives d'activité, de qualité bilantielle et de valorisation détermine les valeurs présentant un potentiel de croissance future pour un prix actuel raisonnable, par rapport au marché et au secteur.

1b/ stratégie taux :

Dans le cadre de la sélection d'OPCVM, une base de données sur les OPCVM est constituée. Les OPCVM monétaires et obligataires sont sélectionnés sur des critères de performance (sur-performance de l'indice de l'OPCVM et pérennité de la performance) et sur des critères relatifs au risque (volatilité et volatilité relative à l'indice de l'OPCVM).

Dans le cadre de la sélection de titres en direct, les sources de performance proviennent de:

-L'allocation directionnelle : à partir d'un scénario économique central qui oriente les anticipations sur la croissance et l'inflation, un niveau de taux d'intérêt long terme cible est déterminé. A partir de cette anticipation de taux d'intérêt et du niveau actuel des taux, un niveau de sensibilité global est défini ;

-L'allocation par strates de maturités : Les investissements peuvent être réalisés sur l'ensemble des maturités. Les taux d'intérêts, et donc les prix des obligations peuvent varier différemment selon leur maturité. Il est alors possible d'arbitrer les différentes échéances et de se positionner sur celles qui présentent les meilleurs potentiels de performances. A partir des anticipations d'évolution des taux, un positionnement type est défini sur la courbe des taux (Des obligations de même nature et de même risque peuvent avoir différentes maturités allant de la journée jusqu'au 50 ans. Les taux de rendement de ces obligations sont différents. Il existe donc une structure temporelle des taux d'intérêt que l'on appelle "Courbe des taux");

-La gestion du crédit : la répartition entre les titres des obligations d'Etat, le secteur public et le secteur privé se fait selon les anticipations du gérant. Le gérant recherche des opportunités sur le marché des titres des émetteurs privés dans le but d'améliorer la performance du fonds. Concernant le choix des secteurs et des titres, le gérant s'appuie sur les conseils des intermédiaires, les études crédit publiées par les différents bureaux d'analyse, des réunions sont également organisées avec les analystes. Un suivi quotidien des émetteurs est effectué par l'intermédiaire de ces différentes publications. Dans le cadre du processus d'investissement la réunion hebdomadaire du pôle taux examine les différents risques cités

2/ Principales catégories d'actifs utilisées (hors dérivés intégrés) :

Actions : Le FCP est investi au maximum à hauteur de 15% maximum sur le marché des actions, que ce soit indirectement par le biais d'OPCVM ou directement (grandes et moyennes capitalisation de tous secteurs) suivant la procédure de gestion décrite ci-dessus. La totalité des valeurs est libellée en euros.

Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Nature des instruments utilisés :

Obligations : Le FCP s'autorise à investir sur l'ensemble des catégories d'obligations, du secteur public ou du secteur privé selon les opportunités de marché, notamment :

- des emprunts émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, par les collectivités territoriales d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen font partie, ou de titres émis par la CADES, d'échéance moyenne.

- des obligations foncières,
- des emprunts du secteur public ou semi-public,
- des emprunts du secteur privé,

Monétaire : Les investissements en instruments du marché monétaire (TCN, BTF, BTAN) pourront être utilisés pour ajuster la sensibilité du fonds ou servir de support d'investissement d'attente, en période de fortes souscriptions.

La totalité des valeurs est libellées en euros.

Répartition dette privée / dette publique :

La répartition des titres entre dette publique et dette privée est effectuée en fonction des anticipations du gérant.

Existence de critères relatifs à la notation

Le FCP est investi dans des titres dont la notation sera supérieure ou égale à BBB-/Baa3 (agences de notation Standard and Poor's, Fitch et Moody's).

Le total des titres dont la notation est inférieure à A-/A3 et supérieure ou égale à BBB-/Baa3 ne pourra pas excéder 20 % de l'actif net.

Si l'émetteur est noté par plusieurs agences, il y a lieu de retenir la note la plus faible pour l'application de ces dispositions.

En cas de dégradation de la note d'un émetteur en dessous de la limite fixée, la société de gestion s'engage à céder les titres dans les meilleurs délais et conditions possibles.

Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM et FIA :

Le FCP pourra investir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions de FIA français et d'OPCVM. Ces OPCVM peuvent être gérés par la société de gestion et de toutes classifications.

3 / Instruments financiers négociés sur les marchés à terme et de dérivés :

Le fonds n'utilisera pas d'instruments financiers négociés sur les marchés à terme et de dérivés.

4/ Titres intégrant des dérivés :

Le fonds n'utilisera pas de titres intégrant des dérivés.

5/ Dépôts :

Afin de gérer sa trésorerie, le FCP pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit dans la limite de 100% de l'actif net.

6/ Emprunts d'espèces :

Le fonds n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Néanmoins, une position débitrice ponctuelle peut exister de manière temporaire en raison des opérations liées aux flux du fonds (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions, rachats,...) dans la limite de 10%.

7/ Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le fonds n'utilisera pas les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque de perte en capital : l'investisseur est averti du risque que la performance de l'OPCVM ne soit pas conforme à ses objectifs et qu'une perte en capital (valeur de rachat inférieure à la valeur de souscription) n'est pas à exclure.

Risque actions : en raison de la stratégie d'investissement du FCP, le porteur est exposé au risque des actions de manière importante, le niveau d'investissement en actions étant au maximum de 15%. En cas de baisse des marchés, la valeur du fonds peut baisser significativement.

Risque discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés actions. Le gérant peut ne pas sélectionner les OPCVM les plus performants.

Risque de taux : La valeur liquidative du fond peut baisser en cas de hausse des taux.

Risque de crédit : ce risque est lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses engagements. La dégradation de signature d'un émetteur d'obligations peut ainsi entraîner une baisse de la valeur des obligations dans lesquelles le fonds a investi.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Souscripteurs concernés : Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné aux associations membres de l'Unifed pour la gestion de leurs provisions constituées dans le cadre d'un compte épargne temps.

Profil de l'investisseur type :

Le FCP s'adresse aux investisseurs recherchant une exposition axée principalement vers le marché taux. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée recommandée de placement ainsi que de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

DUREE DE PLACEMENT RECOMMANDEE

Supérieure à 2 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS

Part C de Capitalisation

CARACTERISTIQUES DES PARTS

Valeur liquidative d'origine du fonds part C : 1000 euros

Devise de libellé des parts : Euro

Souscription minimale : parts décimalisées en millièmes

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées jusqu'à la veille du jour de calcul de la valeur liquidative (J) à 17 heures. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative (J) calculée en J+1 ouvré à cours inconnu. Le dépositaire règle les parts le même jour que la date de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Les souscriptions par apport de titres sont autorisées. Les parts sont décimalisées en millièmes.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées auprès de CREDIT COOPERATIF – 33 rue des trois Fontanot – 92000 NANTERRE.

Date de clôture de l'exercice : dernier jour de bourse du mois de décembre (1^{er} exercice : dernier jour de bourse du mois de décembre 2007)

DETERMINATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative est établie de façon hebdomadaire, chaque vendredi ainsi que le dernier jour de bourse de Paris de chaque mois (valeur indicative ne pouvant servir aux souscriptions et rachats) et à défaut le jour de bourse de Paris précédent.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative : bureaux de la société de gestion.

FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc ...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise à L'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0.20% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Les Frais facturés à l'OPCVM :

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	0.35% TTC Taux maximum
2	Frais indirect maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	1,5% TTC Taux maximum
3	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

2. Les frais indirects maximum se décomposent en frais de gestion à hauteur maximum de 1% et en commission de souscription/rachat à hauteur maximum de 0.5% étant précisé que les OPCVM gérés par la même société de gestion ne préleveront pas de commission de souscription/rachat.

IV INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les rachats de parts sont réalisés auprès du dépositaire.
La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.
Les porteurs de parts sont informés des changements affectant les modalités de fonctionnement du fonds selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers : accord porteurs, information particulière ou tout autre moyen (avis financier, document périodique...)
Le prospectus complet de l'OPCVM, ainsi que les derniers documents annuel et périodique sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion : Fédéris Gestion d'Actifs – Département Commercial – 20 bis rue La Fayette – 75009 PARIS.
Support sur lequel l'investisseur peut trouver l'information sur les critères ESG pris en compte par l'OPCVM : www.federisga.fr.
Le site de l'AMF (www.amf-France.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

V REGLES D'INVESTISSEMENT

Ratios réglementaires applicables à l'OPCVM
(OPCVM pouvant investir jusqu'à 100% en parts ou actions d'OPCVM)
Conformément aux dispositions des articles R 214-2 et suivants du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévu par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment.

VI RISQUE GLOBAL

Le risque global de ce FCP est calculé selon la méthode de calcul de l'engagement.

VII REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

Les règles d'évaluation de l'actif reposent sur des méthodes d'évaluation et sur des modalités pratiques qui sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels et dans le prospectus.

1/ Règles d'évaluation

Le FCP est conforme aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM. La devise de comptabilité est l'EURO.
Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

-Les instruments financiers cotés sont évalués à la valeur boursière, coupons courus inclus (cours clôture jour).
Toutefois, les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé, de même que les tires qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

- les OPCVM sont évalués à la dernière valeur liquidative connue.

2 / Méthode de comptabilisation :

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille sont comptabilisées au coût historique, frais exclus.
Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est celui du revenu encaissé.

**REGLEMENT DU FONDS COMMUNS DE PLACEMENT
UNIFED EPARGNE TEMPS**

**TITRE I
ACTIF ET PARTS**

ARTICLE 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds ou, le cas échéant, du compartiment. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de part et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différentes ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées sur décision du Directoire de la société de gestion de portefeuille, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion de portefeuille peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

ARTICLE 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds commun de placement, devient inférieur à 300.000 euros si le fonds est tous souscripteurs; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

ARTICLE 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les

valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article 214-8-7 second alinéa du code monétaire et financier dans le cas suivants :

- l'OPCVM est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus
- l'OPCVM est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus de l'OPCVM
- dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus de l'OPCVM.

ARTICLE 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II **FONCTIONNEMENT DU FONDS**

ARTICLE 5 - La société de gestion de portefeuille

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion de portefeuille conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion de portefeuille agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

ARTICLE 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

ARTICLE 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le Commissaire aux comptes

Un Commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financier, par le Directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financier, ainsi qu'à celle de la société de gestion du Fonds Commun de Placement, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle de Commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse, et établit un rapport sur la gestion du Fonds et, le cas échéant, relatif à chaque compartiment pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion de portefeuille établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire au compte.

La société de gestion de portefeuille tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition chez la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTATION DES REVENUS

ARTICLE 9 – modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds et, le cas échéant, de chaque compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Part C de capitalisation :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE IV **FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

ARTICLE 10 - Fusion - Scission

La société de gestion de portefeuille peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres Fonds Communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du Fonds ou, le cas échéant, du compartiment, demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion de portefeuille en informe l'Autorité des Marchés Financier et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds Commun de Placement, à la dissolution du Fonds ou, le cas échéant, du compartiment.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ou, le cas échéant, un compartiment elle informe les porteurs de parts de sa décision et, à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds ou, le cas échéant, du compartiment en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financier par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financier le rapport du Commissaire aux comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financier.

ARTICLE 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V **CONTESTATION**

ARTICLE 13 - Compétence - Election de Domicile

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.